



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet
Bureau Communication
Interministérielle

Melun, le 19 novembre 2019.

Contrôles routiers sur l'éclairage

Faisant suite à l'opération de sensibilisation effectuée du 4 au 17 novembre 2019 par la Brigade de Contrôle Technique (BCT) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne (DDSP), des contrôles ciblés seront opérés sur tout le département et deux contrôles renforcés seront mis en place fin novembre entre 17H00 à 19H00.

Le premier aura lieu le **Mercredi 27 novembre 2019** au rond point situé à l'intersection de l'avenue de Fontainebleau et de la rue de Strasbourg sur la RD 607, commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en présence du directeur de cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne. Quand au deuxième, il se tiendra le **Judi 28 novembre 2019** au rond point de la RN 36 et de l'Autoroute 5 sur la commune de Saint Germain Laxis.

Ces opérations de contrôles viseront les automobilistes dont l'éclairage et l'état du véhicule ne seront pas en conformité avec la réglementation. Circuler à bord de votre voiture implique des règles. Pour votre sécurité et celle des autres usagers, vous devez notamment vous assurer que votre automobile soit correctement équipée.

La baisse de luminosité entraîne un véritable problème de visibilité des piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinette. Plus le véhicule sera en bon état, et notamment avec un éclairage adapté, mieux seront détectés les obstacles.

Si un feu de signalement ou un éclairage est cassé ou grillé, vous risquez une amende de 68 euros. En cas de mauvaise visibilité ou d'abus des feux anti-brouillard, vous vous exposez à une amende de 135 euros et un retrait de 4 points sur votre permis de conduire.

A L'AUTOMNE, NE VOUS LAISSEZ PAS SURPRENDRE PAR LA BAISSÉ DE LA LUMINOSITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES !

Automobilistes : adaptez votre vitesse pour éviter toute perte d'adhérence sur les chaussées glissantes,
Piétons : optez pour des vêtements clairs et adoptez les bandes réfléchissantes,
Cyclistes : le gilet réfléchissant est recommandé et obligatoire si vous circulez hors agglo et que la visibilité est faible.

EN 2019, SUR LA ROUTE ON INVERSE LA TENDANCE ET ON CHOISIT LA VIE... **SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES**

PLUIE, BROUILLARD, NEIGE, VERGLAS...

Adaptez votre conduite aux conditions météorologiques !

- en cas d'intempéries, les limites de vitesse autorisées sont revues à la baisse
- en cas de conditions extrêmes, différez votre déplacement et suivez les recommandations de Météo France



Avant de prendre la route en hiver, n'oubliez pas :

- de vérifier la pression et l'état de vos pneus
- de vérifier le niveau du liquide lave glace anti-gel
- de prévoir un kit de survie (couverture, nourriture, eau)



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

	FEUX DE POSITION 	FEUX DE CROISEMENT 	FEUX DE ROUTE 	FEUX DE BROUILLARD AVANT 	FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE
VILLE ÉCLAIRÉE	✓	OU ✓			
VILLE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓		
CHAUSSEE ÉCLAIRÉE (HORS AGGLOMÉRATION)		✓			
CHAUSSEE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓	✓*	
PLUIE		✓		✓**	
NEIGE		✓		✓	✓
BROUILLARD		✓		✓	✓

* Route étroite et sinueuse
** En cas de forte pluie

Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr